

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Avenant 3 à la convention de délégation du service transports

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de Délégation de Service Public du réseau de transports urbains 2013 – 2020 de la CAPC signé le 25 mars 2013 avec l'entreprise Keolis, ainsi que ses annexes, dans l'objectif de :

- *Adapter l'offre de transport suite au découpage de la carte scolaire,*
- *Tirer les conséquences du report de la mise à disposition de véhicules et de l'entrée en vigueur du contrat de maintenance Système Info Voyageur,*
- *Prendre en compte le maintien du titre "Vouneuil" au sein de la gamme tarifaire.*

Compte tenu du réexamen contractuel par les parties, dans le cadre du présent avenant, la contribution forfaitaire définie à l'article 20 est modifiée comme suit :

Période	Contribution après Avenant 1 du 17 mars 2014*	Avenant 3*	Total
Du 1er avril au 31 décembre 2013	2 281 392,00 €		2 281 392,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2014	2 814 774,00 €		2 814 774,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2015	2 727 729,00 €	15 394,00 €	2 743 123,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2016	2 723 650,00 €	52 033,00 €	2 775 683,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2017	2 722 315,00 €	49 590,00 €	2 771 905,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	2 717 347,00 €	48 218,00 €	2 765 565,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	2 715 411,00 €	46 823,00 €	2 762 234,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	724 615,00 €	13 653,00 €	738 268,00 €
TOTAL	19 427 233,00 €	225 711,00 €	19 652 944,00 €

* Valeur en euro juin 2012

Délibération du conseil communautaire

du 30 novembre 2015

n°11

page 2/2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 relatif aux services publics locaux,

VU l'article 3 alinéa 1.2.3. des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence d'organisation des transports urbains,

VU la délibération n°1 en date du 11 mars 2013 relative à la signature du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains,

VU la délibération n°9 en date du 27 janvier 2014 relative à l'avenant 1 de la convention de délégation du service transport,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter l'offre de transport,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le projet de l'avenant 3 avec l'entreprise Keolis,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2015

Publié au siège de la CAPC, le 08/12/2015

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n° 7222